

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 080-218006609-20240205-DEL\_04\_050224-DE



**Séance du 5 février 2024**

**Délib. n° 04/050224**

L'An deux mil vingt quatre, le cinq février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

**Nombre de membres**

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 2

**Date de convocation** :

29/01/2024

**Secrétaire de séance** :

Mr LABRUYERE Renaud

**Etaient présents :**

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIFFON Brigitte	Mme SZAREK France
Mme LECAT Vanessa		

**Absent(s) excusé(s)** : Mr LEPOIX Pierre, Mr BIGOT Arnaud, Mme GRIMAUX Brigitte

**Pouvoir(s)** : Mr BIGOT Arnaud à Mme LECAT Vanessa

Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France

**Objet : Délibération portant sur l'absence de proposition de ZAEnR  
(Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

